

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 mai 2018

Décision n° CP-2018-2376

commune (s):

objet : Appel à projet pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Attribution de subventions

d'équipement 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés: MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018

Décision n° CP-2018-2376

objet : Appel à projet pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Attribution de subventions d'équipement 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, constitue en matière d'hébergement touristique, un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole de Lyon, les Communes et leurs partenaires.

L'accompagnement de la modernisation de l'hôtellerie indépendante est un des axes stratégiques du schéma de développement de l'hébergement touristique.

Ce dispositif prévoit le versement d'une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration des établissements hôteliers indépendants.

Par délibération du Conseil n° 2017-2149 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé le cadre ainsi que les modalités d'attribution et de financement du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante.

Ainsi, il constitue un levier pour accompagner les établissements dans l'amélioration de leur compétitivité et a pour objectifs :

- le soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative significative de l'établissement en ce qui concerne le séjour des clients, l'accueil et une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- le soutien aux établissements hôteliers visant une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- la création ou le maintien d'emplois.

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif n'excèdent pas 34 000 € par projet, soit 20 % des travaux éligibles plafonnés à 170 000 € HT.

Lors de l'appel à projet 2017, 10 dossiers ont été déposés et 5 lauréats ont été accompagnés pour un total de 175 976 € d'aide. Compte tenu de la qualité générale des projets des candidats, un second appel à projets a été lancé pour poursuivre l'accompagnement de projets.

L'appel à projets a été lancé le 5 décembre 2017, avec une date limite de remise des projets le 5 février 2018. Cinq dossiers ont été déposés.

Après analyse des dossiers par le comité de sélection technique composé des experts de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne et de la Métropole, il est proposé de soumettre 4 dossiers à la décision de la Commission permanente, au regard des 3 critères suivants :

- développement de la qualité de l'offre,
- personnalisation de l'offre,
- création/maintien de l'emploi ;

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2149 du 18 septembre 2017 relative à l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 136 000 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre d'opérations de réhabilitation des établissements hôteliers indépendants :
- hôtel Glob&Cecil, 21 rue Gasparin à Lyon 2°, 4 étoiles, pour une rénovation importante visant à renforcer l'authenticité de l'établissement et étoffer la qualité des services proposés à sa clientèle, représenté par Loïc Renart, pour un montant attribué de 34 000 €
- hôtel Le Patio des Terreaux/HO36, 9 rue Ste Catherine à Lyon 2°, 2 étoiles, pour une rénovation lourde visant à transformer le concept, représenté par Johan Didou, pour un montant attribué de 34 000 €,
- hôtel Le Lumière, 26 rue Villon à Lyon 8°, 2 étoiles pour une rénovation visant améliorer la qualité de l'offre sans augmenter les tarifs et à diversifier la clientèle en proposant de nouveaux services, représenté par Geneviève Chardon, pour un montant attribué de 34 000 €
- hôtel Le Verdun, 82 rue de la Charité à Lyon 2°, 2 étoiles pour une remise en cohérence des chambres avec remise aux normes la réouverture de 7 chambres visant à mieux cibler la clientèle famille et groupe représenté par Danilo Asti, pour un montant attribué de 34 000 €
- b) les conventions à passer selon le modèle approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2149 du 18 septembre 2017.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2018 et suivants chapitre 204 opération n° 0P04O3191A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.